Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département de la Vendée

Date de la convocation : 1 juillet 2022 Séance du Conseil Municipal : 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

<u>Présents</u>: Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique RICHARD – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU — Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Patricia CRAVIC

<u>Excusé</u>: Lilian BOSSARD donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 31 Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

3- ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ÉLUS

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment des articles L.2123-20 et suivants, les indemnités des élus votées par le Conseil municipal sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement indice 1027), à hauteur des taux suivants :

- 65 % pour l'exercice des fonctions de maire,
- 27,5 % maximum pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire.

Les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Par délibération n°4 du 25 mai 2020 et par délibération n°17 du 19 avril 2021, le Conseil municipal a adopté les modalités de calcul des indemnités de fonctions des élus

Compte tenu des délégations accordées et dans le respect de l'enveloppe globale, il est proposé au Conseil Municipal de valider la répartition suivante des indemnités de fonction sur la base de 9 adjoints et de quatre conseillers municipaux délégués :

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID: 085-218501096-20220707-2022JUILDEL3-DE

Dénomination	Indemnité allouée sur la base de l'indice terminal de la FP (<i>Indice 1027 en 2021</i>)	Indemnité Brute (sans majoration) Valeur du point au 30.06.2022
Luc SOULARD, 1er adjoint	24.45 %	950.95 €
Angélique RICHARD, 2 ^{ème} adjoint	20 %	777.87 €
Patrice BOUANCHEAU, 3ème adjoint	20 %	777.87 €
Magali LOISEAU, 4 ^{ème} adjoint	20 %	777.87 €
Jean-Yves MERLET, 5 ^{ème} adjoint	20 %	777.87 €
Odile PINEAU, 6ème adjoint	20%	777.87 €
Stéphane RAYNAUD, 7ème adjoint	20 %	777.87 €
Estelle SIAUDEAU, 8ème adjoint	20 %	777.87 €
Roger BRIAND, 9 ^{ème} adjoint	20 %	777.87 €
Hélène CHENAIS, conseillère municipale déléguée	18.80 %	731.20 €
Jean-Marie GRIMAUD, conseiller municipal délégué	18.80 %	731.20 €
Pierrick THOMAS, conseiller municipal délégué	18.80 %	731.20 €
Jean-Marie GIRARD, conseiller municipal délégué	6.43%	250.09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 modifiée relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le budget principal 2022,

Vu le rapport de M. le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- valide la répartition des indemnités de fonctions selon les modalités définies ci-dessus ;
- décide que le versement des indemnités sera effectif à compter de la date d'entrée en fonction des nouveaux élus concernés ;
- impute les dépenses sur le budget-compte 02-6531.

08 JUIL 2022

Transmise en Préfecture le :

Publiée électroniquement le : 08/07/2022

Pour copie conforme, Christophe HOGARD

Maire